

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

—
Département Europe
—

**AVENANT n ° 2015-338-0001 du 4 décembre 2015
(2^{ème} avenant)**

**à la convention n ° 2014091-0004 du 01 avril 2014
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS**

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31996

Date de la notification de l'avenant	4 décembre 2015
Bénéficiaire	SA COGUMER Compagnie Guyanaise de transformation des produits de la mer
Intitulé de l'opération	Équipement en matériel pour une nouvelle usine de transformation de produits de la mer
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date du dossier complet	21-11-2013
Date du comité de pilotage et de synthèse	20-11-2013
Date du comité de programmation	27-11-2013
Montant du concours financier	1 000 000,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	9 octobre 2012
Date limite de commencement de l'opération	1^{er} juillet 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

la SA COGUMER (Compagnie Guyanaise de Transformation des Produits de la Mer)

représentée par Monsieur **Christian MADERE**, président du conseil d'administration

N° SIRET : 442 985 511 00033

Statut : **société** anonyme (**SA**) à conseil d'administration

Coordonnées : Avenue de la Liberté , rive droite - BP 867 97300 CAYENNE

ci-après dénommée le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis du comité de programmation du **27 novembre 2013** ;

VU la convention FEDER n° **2014091-0004 du 01 avril 2014** ;

VU l'avenant n° **2015 285 – 0002 du 12 octobre 2015** ;

VU la demande de **la SA COGUMER (Compagnie Guyanaise de transformation des produits de la Mer)** en date du **23 novembre 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalité d'exécution

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2014091-0004 du 01 avril 2014** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2 : Dispositions financières

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **2014091-0004 du 01 avril 2014** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **9 octobre 2012** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° **2014091-0004 du 01 avril 2014** demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;

- la convention FEDER n° **2014091-0004 du 01 avril 2014** ;
- l'avenant n° **2015 285 – 0002 du 12 octobre 2015** ;
- la demande de **la SA COGUMER (Compagnie Guyanaise de transformation des produits de la Mer)** en date du **23 novembre 2015** ;

Le bénéficiaire

Le Président du conseil d'administration de la
SA COGUMER

SIGNE

Christian MADERE

Date : 27/11/15

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET